



Quels sont mes droits

Par **Nadia216**, le **02/01/2020 à 15:42**

Bonjour,

Je me suis mariée en 2011 avec un étranger de nationalité tunisienne moi je suis né en France mais j'ai aussi la double nationalité tunisienne.

J'ai passé 7 ans de vie commune avec lui nous vivions en France et nous avons eu deux enfants.

je suis en instance de divorce je souhaiterais savoir quels sont mes droits en France et à l'étranger en Tunisie.

Ps : je ne sais pas quel avocat contacter pour qu'il s'occupe de mon affaire en Tunisie

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **02/01/2020 à 18:10**

bonjour,

vous indiquez avoir la double nationalité mais vous n'indiquez que la nationalité tunisienne.

si l'autre nationalité est la nationalité française, vous avez les droits et obligations qui se rattachent à la nationalité française, il doit en être de même avec votre nationalité tunisienne.

votre mariage est-il mentionné sur l'état civil français et sur l'état civil tunisien ?

je ne peux pas vous renseigner pour un avocat en tunisie.

salutations

Par **Nadia216**, le **02/01/2020 à 20:59**

Merci pour votre réponse, Oui effectivement j'ai omis de le préciser mais je suis française. Oui mon mariage est bien mentionné sur l'état civil français ainsi que Tunisien j'ai célébré

mon mariage en Tunisie et je l'ai retranscrit en France.